

Pôles d'Excellence Rurale 2009

Cahier des charges de l'appel à projets pour les départements d'outre-mer

La politique des pôles d'excellence rurale vise à répondre à une série d'enjeux et d'ambitions prioritaires pour l'État dans un objectif de cohérence et de développement local. Elle a plus spécifiquement pour ambition de soutenir le développement économique des territoires ruraux.

L'intérêt suscité par le premier appel à projets des pôles d'excellence rurale (750 réponses, 379 projets sélectionnés) en justifie le renouvellement dans son principe. Le premier appel à projets a permis une forte mobilisation des acteurs locaux, une accélération et une amplification des dynamiques présentes avec un renforcement du partenariat public/privé.

La politique des pôles d'excellence rurale constitue une des réponses du gouvernement à la relance de l'activité économique française dans les territoires ruraux, en synergie avec les actions déjà mises en œuvre (par exemples : programme de développement rural hexagonal ou volet numérique du plan de relance européen destiné aux zones rurales).

C'est pourquoi le gouvernement a décidé de lancer un nouvel appel à projets au profit des territoires ruraux qui se déroulera en deux vagues d'ici fin 2010.

Dans le même temps, les Assises des territoires ruraux se tiennent d'octobre 2009 à janvier 2010 à la demande du Président de la République.

Ce présent cahier des charges pourra donc être adapté pour la seconde vague en fonction des conclusions des Assises des territoires ruraux.

I/ Un appel à projet s'inscrivant dans les problématiques des territoires ruraux

L'appel à projets vise à soutenir des projets générateurs d'activité économique et de développement local en favorisant de nouvelles dynamiques territoriales, tant sur le plan organisationnel, en terme de gouvernance et de relations entre acteurs, que par les effets de leviers par la valorisation du potentiel local préexistant.

Face aux enjeux majeurs (mondialisation, démographie, extension du mode de vie urbain, défis environnementaux et énergétiques...) auxquels les territoires ruraux sont confrontés, l'appel à projets doit permettre de faire émerger des propositions d'actions diversifiées et adaptées pour :

- développer les activités économique et valoriser les atouts des territoires ruraux,
- faciliter la vie quotidienne des populations rurales,
- organiser et animer les territoires afin d'assurer la complémentarité des espaces.

L'appel à projets vise à encourager le développement d'une « excellence rurale » accrue.

II/ Un appel à projets autour de deux enjeux

Le projet présenté doit être développé à partir de l'un des deux enjeux suivants :

1/ accroître la capacité économique des territoires ruraux

La diversité des ressources économiques des territoires ruraux est un atout qu'il convient de mieux prendre en compte afin d'assurer un meilleur développement de ces territoires. Au même titre que les productions agricoles ou agro alimentaires, les potentialités naturelles des territoires, les savoir-faire techniques, les spécialisations artisanales et industrielles, le patrimoine, les loisirs sportifs et culturels, doivent être valorisées.

A titre d'exemples, les projets pourront concerner :

- le développement des entreprises et des filières : création d'activités marchandes et d'emplois en privilégiant les productions et les savoir-faire spécifiques au territoire ;
- la création d'ateliers-relais ou de pépinières d'entreprises dans une logique de développement durable (bio-constructions, bio-énergies...) ;
- la valorisation de plusieurs composantes du patrimoine (naturel, bâti, savoir-faire) dans un objectif économique.

2/ répondre aux besoins de la population dans le domaine des services au public en fonction des évolutions des territoires

Pour répondre aux besoins de la population dans le domaine des services au public en fonction des évolutions des territoires et compte tenu de l'évolution récente de l'organisation

des services publics, qu'ils soient rendus par l'Etat, les collectivités territoriales ou les entreprises publiques et privées, il est important de mettre en place de nouveaux modes de présence dans les territoires ruraux.

Il s'agit d'avoir recours à de nouveaux types de partenariats, l'utilisation des nouvelles technologies, qu'il s'agisse d'équipements ou de méthodes de travail, sont déjà à l'œuvre pour pérenniser le service rendu. Ces innovations doivent être valorisées.

A titre d'exemples, les projets pourront concerner :

- modernisation et structuration au niveau d'un bassin de vie de l'offre de services indispensables à la vie quotidienne (santé, éducation, petite enfance, personnes dépendantes, transports, accès aux TIC...) dans une logique de réseau organisé ou de partenariat local et dans un objectif de lisibilité (maisons de services au public, maisons médicales de santé, d'accueil de la petite enfance, des personnes handicapées et des personnes âgées et dépendantes...);
- développement de formes expérimentales de services, afin d'en faciliter l'accès, dans une logique de réseau organisé au moins à l'échelle départementale, par exemple :
 - espaces multiservices, tels les espaces publics numériques ou les télé-centres avec visioconférence dans une logique d'exemplarité en termes de développement durable ;
 - mutualisation des installations et choix de systèmes d'informations compatibles pour toutes les administrations.

III/ Les objectifs de l'appel à projets

Pour être sélectionnés, les projets devront relever d'une démarche innovante et répondre aux objectifs suivants ;

- renforcement de l'ancrage territorial et inscription dans une stratégie de développement durable permettant notamment de renforcer l'attractivité des territoires et de favoriser la complémentarité des espaces ruraux et des espaces urbains ;
- montage de projets complets traitant de l'ensemble des aspects : investissements, fonctionnement, promotion, mise en réseau avec d'autres projets ;
- nécessité d'un partenariat entre acteurs publics et avec les acteurs privés (entreprises ou associations) pour la réalisation d'objectifs partagés ;
- cohérence interne entre les différentes opérations au sein du pôle d'excellence rurale ;
- maintien ou création d'emplois ou d'entreprises ;
- caractère d'excellence : potentiel d'innovation, caractère pilote et transférable du projet ;

- ciblage privilégié sur les zones de revitalisation rurale et communes non situées dans une aire urbaine de plus de 30 000 habitants.

IV / La structure porteuse du projet pour la première vague de l'appel à projets

La structure porteuse, proposée par les partenaires du projet, est responsable de la formalisation et du suivi du projet. Elle est garante du partenariat public-privé, de l'animation, du pilotage et de l'évaluation du projet. Elle doit suivre étroitement l'évolution du projet dans le temps et formaliser un comité de pilotage avec les différents partenaires impliqués.

La structure porteuse doit disposer d'une organisation et d'une capacité adaptées pour garantir la faisabilité de l'opération pour chacun des enjeux décrits.

Elle peut être un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un syndicat mixte, un groupement d'intérêt public, un parc naturel régional, un conseil général.

Une association ou un groupement d'entreprises privées peut également être porteur du projet, à condition d'apporter la preuve de sa capacité à assurer la gouvernance locale du projet en liaison avec les autres acteurs locaux et de disposer de l'expertise en ingénierie et des capacités financière.

V / Les territoires éligibles pour la première vague l'appel à projets

Les opérations prévues dans le dossier doivent être situées dans des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) (tels que définies par la loi du 23 février 2005 relatives au développement des territoires ruraux) ou dans des communes éligibles ~~sont-elles~~ dont la population est inférieure à 30 000 habitants.

Les périmètres des ZRR sont consultables sur le site de l'appel à projets et fixés par l'arrêté en vigueur au moment de l'ouverture de l'appel à projets.

Pour le département de la Réunion, la zone éligible est constituée par le périmètre du plan d'aménagement des Hauts de la Réunion associé au zonage fixé par le décret de création du parc national de la Réunion du 5 mars 2007.

Néanmoins pour favoriser l'expression du lien urbain-rural quelques opérations pourront être acceptées sur des territoires qui ne respectent pas les zones éligibles précédemment annoncés. La justification du déroulement des opérations hors du territoire précédemment décrit devra alors être argumentée et cohérente avec les objectifs du projet.

Les porteurs de projet dont le PER n'est pas achevé au 31 décembre 2009 ne pourront déposer de nouveau dossier au titre de la première vague. Un porteur ne peut bénéficier que d'une seule sélection dans le cadre du présent appel à projet.

VI/ Le calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets s'établit dans le calendrier suivant :

début novembre 2009 :	diffusion du cahier des charges de l'appel à projets ;
20 février 2010 :	remise des dossiers de candidatures pour la première vague des pôles d'excellence rurale « l'excellence exemplaire » ;
juin 2010 :	annonce des pôles d'excellence rurale sélectionnés pour la première vague ;
20 août 2010 :	remise des dossiers de candidatures pour la deuxième vague des pôles d'excellence rurale ;
décembre 2010 :	annonce des pôles d'excellence rurale sélectionnés pour la deuxième vague.

VII/ La procédure de dépôt des candidatures

Le référent pour le porteur de projet sera les services de la préfecture de département.

Le préfet de département ou le sous-préfet apportera si nécessaire son appui au montage du projet (conseil, aide en ingénierie), en lien avec les collectivités locales.

La structure porteuse du projet de PER dépose un dossier, en trois exemplaires papier, à la préfecture de département du siège du porteur de projet. Dans le cadre d'une procédure dématérialisée, le dossier est téléchargé en même temps sur le site Internet dédié de la DATAR.

Le dossier **de 15 pages maximum** et sans photo devra être conforme au dossier type tel qu'il figure en annexe 1.

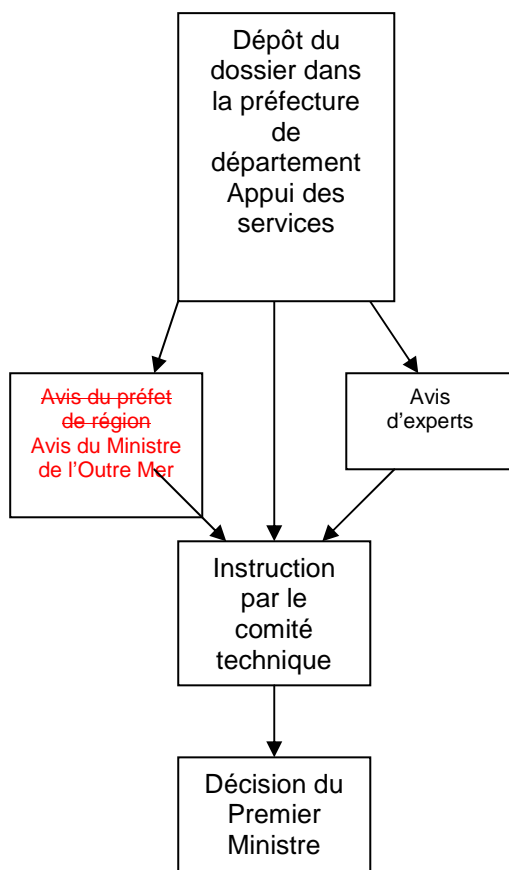
Le temps entre l'ouverture de l'appel à projets et le dépôt du projet doit permettre au porteur de veiller à :

- mettre au point techniquement le projet proposé et rassembler les maîtres d'ouvrage ;
- mettre en place la gouvernance, les procédures d'évaluation ;
- détailler les opérations prévues dans le projet (objet, localisation, maîtrise d'ouvrage) ;
- établir le plan de financement et réunir les cofinancements, qu'ils soient publics, nationaux ou communautaires, ou privés ;
- expertiser les opérations pour anticiper les acquisitions de terrain, les différentes enquêtes ou demandes administratives nécessaires ;

- établir des échéanciers compatibles avec ceux fixés dans le présent cahier des charges.

La personne responsable de la structure signe les exemplaires papier et s'engage à mettre en œuvre le PER si le projet est sélectionné.

VIII/ La procédure d'instruction et de sélection des dossiers



Les critères d'appréciation du projet sont détaillés en annexe 2.

IX/ Les modalités financières de l'appel à projets et les montants financiers des projets

Le projet doit représenter un montant minimum d'investissement de 300 000 € (hors TVA). Néanmoins des projets de services aux publics d'un coût inférieur pourront être pris en compte.

Les financements de l'Etat, des établissements publics et des fonds européens sont attribués dans la limite maximum de 1 500 000 € de subventions cumulées par projet.

Pour chaque opération d'un PER, les plafonds d'aides respecteront les taux qui s'appliquent et qui dépendent du statut de l'investisseur, de la nature de l'investissement, de la zone.

~~Le montant global de subvention (hors subventions des collectivités) pour un PER est au maximum de 33 % du montant des dépenses éligibles (hors TVA) et peut être porté à 50 % pour les PER dont le projet est situé en ZRR.~~

Le montant global de subvention (hors subventions des collectivités) pour un PER tiendra compte des spécificités de l'outre mer ; il convient donc de vous rapprocher des services de la préfecture.

Les plans de financement devront respecter les règlements communautaires (AFR, aides sectorielles, etc.).

X/ L'éligibilité des dépenses

Le présent appel à projets vise en priorité le soutien aux investissements matériels et aux investissements immatériels liés à la mise en œuvre directe des opérations tels que la conception de logiciels.

Les dépenses d'animation et de formation ne peuvent être prises en charge par l'Etat au titre du PER.

La réalisation de voirie et réseaux divers n'est pas éligible.

Les dépenses éligibles devront également respecter les règles d'aides de l'Etat en matière communautaire.

XI/ Le calendrier de réalisation des opérations du PER

Une convention-cadre est établie entre le préfet du département et le porteur du PER.

Cette convention-cadre précise l'objet du PER (porteur, territoire concerné, nature du projet et détail des opérations), la gouvernance et les objectifs du PER, les engagements du porteur du PER et le soutien apporté par l'Etat. Elle est obligatoirement accompagnée d'une annexe financière précisant, pour chaque opération, sa nature, son coût et son financement.

Le porteur de projet dispose d'un délai de cinq mois après la publication de la décision de sélection du PER pour fournir les éléments nécessaires à l'élaboration de cette convention.

La convention est signée dans un délai d'un mois après la fourniture de ces éléments.

Pour les porteurs de PER sélectionnés au titre de la première vague, le projet doit être engagé financièrement en totalité au plus tard le 31 décembre 2012. Les travaux devront être payés et justifiés au plus tard le 31 décembre 2014.

Pour les porteurs de PER sélectionnés au titre de la seconde vague, le projet devra être engagé financièrement en totalité au plus tard le 30 juin 2013. Les travaux devront être payés et justifiés au plus tard le 30 juin 2015

XII/ Engagements du porteur de projet

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent lors de la signature de la convention-cadre :

- à constituer un comité de pilotage avec les partenaires impliqués dans le projet ;
- à réaliser une évaluation des actions menées, qui devra être remise lors de la demande de paiement des dernières opérations ;
- à constituer un comité de suivi associant les services de l'Etat et les différents financeurs pour suivre l'état d'avancement du projet et à le réunir annuellement ;
- à contribuer à la mutualisation et l'échange de bonnes pratiques entre les pôles.

XIII/ Les contacts durant l'appel à projets

Si le candidat souhaite avoir des précisions complémentaires sur l'appel à projets ou le contenu du cahier des charges avant le dépôt de son dossier, deux points d'entrée sont à sa disposition :

- ➔ un site Internet dédié à l'appel à projets est constitué pour mettre à disposition la documentation (pièces administratives de l'appel à projets, dossier dématérialisé des candidats, circulaires, guide méthodologique d'évaluation) et pour créer une interface avec les porteurs de projets ;
- ➔ il peut contacter la préfecture du département du siège du porteur de projets.

Fait à Paris, le 9 novembre 2009

Annexe n° 1

DOSSIER TYPE DE CANDIDATURE

Le dossier comprend obligatoirement les éléments suivants **sur 15 pages maximum** et sans photo :

I/ concernant le porteur du projet

- la présentation détaillée du porteur ;
- la description du territoire (avec la liste des communes et code INSEE) concerné par le projet et de ses problématiques ;
- l'engagement à assurer l'animation et l'évaluation du projet ;

II/ concernant le projet

- les objectifs du projet ;
- le contexte du projet et dans quelle dynamique territoriale s'inscrit le projet ;
- la réponse apportée par le projet aux enjeux de l'appel à projets PER ;
- la cohérence du projet avec les autres démarches territoriales existantes ;
- le lien entre le projet et le PER, si un PER existe déjà sur le même territoire ;
- les partenaires associés au projet (publics-privés) et organisation de la gouvernance ;
- la nature des différentes opérations constitutives du projet et leur cohérence ;
- la plus-value du projet pour favoriser l'excellence rurale ;
- l'impact du projet sur l'emploi, les ressources et l'espace ;
- le caractère innovant du projet ;
- les procédures d'évaluation et les indicateurs de résultat choisis au sein d'un guide national ;
- les moyens d'ingénierie de la structure à disposition ou prévus pour assurer le suivi et l'évaluation du projet ;

III/ concernant les opérations du projet

- la description des opérations prévues dans le projet (objet, localisation, financement...) détaillées par opération ;
- en ce qui concerne les financements, degré d'implication des co-financeurs (envisagés, sollicités, accord...) ;
- présentation de la viabilité économique à long terme des opérations (modèle économique) ;
- impact sur l'emploi de chaque opération ;

avec éventuellement des annexes (en nombre limité) pour compléter ou préciser la présentation.

Le porteur de projet doit veiller à ce que les éléments fournis permettent de répondre aux critères d'appréciation du projet, tels qu'ils figurent en annexe au cahier des charges.

Dans le cas particulier où des groupes d'action locale (GAL) sélectionnés sur la période 2007-2013, dans le cadre du programme européen FEADER (axe 4 LEADER), répondent à l'appel à projets, des documents complémentaires doivent être fournis.

Il s'agit de :

- la convention signée entre le GAL, l'autorité de gestion du FEADER et l'organisme payeur ;
- la description des opérations figurant dans chaque fiche dispositif de leur plan de développement et faisant l'objet du dossier PER.

Annexe n° 2

CRITERES D'APPRECIATION DU PROJET

Le projet, pour être retenu, est apprécié à partir des éléments suivants :

➤ *en ce qui concerne la gouvernance*

- valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant dans l'organisation, la production, le partenariat ;
- solidité du partenariat local et organisation de la gouvernance, dans le cadre d'une association de partenaires publics et privés. Les projets n'associant qu'une seule catégorie d'acteurs ne seront pas retenus. L'engagement des partenaires dans le projet doit être prouvé, au minimum, par des lettres d'engagement. Le compte rendu de la tenue de réunions préparatoires au projet (telles que des pré-comités de pilotage) constitue un élément pouvant renforcer l'appréciation de cette solidité du partenariat ;
- modalité de mise en œuvre du pilotage (composition du comité de pilotage) et de l'animation du projet, ce qui impose une taille adaptée du porteur de projet ;
- pertinence des indicateurs de résultat mis en place pour la mesure de l'impact du projet sur son territoire et capacité du porteur de projet à mobiliser les moyens nécessaires à l'évaluation ;

➤ *en ce qui concerne la dimension territoriale*

- qualité de l'ancrage territorial du projet ;
- cohérence du projet avec les autres démarches territoriales existantes. Cette cohérence doit être étayée (lettre des structures en charges de ces démarches territoriales...) ;
- pertinence de l'inscription du projet dans une stratégie de développement durable : l'impact des projets sur les ressources (en particulier l'eau, la biodiversité, les paysages) et les espaces (occupation des sols, consommation de foncier) devra être analysée ; pour les bâtiments, respect des normes HQE ;
- qualité de la cohérence interne des différentes opérations du projet de PER ;

➤ *en ce qui concerne les volets économiques et financiers*

- pertinence et justification de la création d'emplois : l'évaluation de l'impact du projet sur la création d'emplois devra être pertinente et étayée, tant en ce qui concerne les emplois directs que les emplois induits ;
- justification de la viabilité économique du projet dans le temps (remboursement des emprunts, moyens annuels de fonctionnement financiers et humains etc.) ;
- pertinence de l'aide demandée : vérification qu'elle ne vient pas en substitution des aides habituellement réservées à ce type de projet.

➤ *en ce qui concerne l'innovation*

- nouvelles formes de partenariats entre acteurs autour d'un projet mobilisateur ;
- prise en compte de préoccupations nouvelles ou émergentes en ce qui concerne les thématiques des projets (la simple réalisation d'un équipement ne saurait, en aucun cas, constituer un PER).

De façon transversale, la sélection des projets tiendra compte de leur implantation au niveau national, de la sensibilité des territoires considérés, de l'antériorité de PER existant sur le territoire proposé.